Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

http:/cciv.net

DECOMPOSITION 2006 DE LA TAXE DAPPRENTISSAGE PAR DESTINATION

MASSE SALARIALE 2005
Base Brute Sécurité Sociale

0,5 % Taxe Brute

0,12 % C.D.A.
Contribution au développement de l'apprentissage
Trésor Public => Régions

QUOTA
52 %

HORS QUOTA
48 %

C.F.A.
30 % Taxe Brute

F.N.D.M.A.
22 % Taxe Brute

FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE

Part Obligatoire
Fonds Régionaux
Apprentissage
via le Trésor Public

Barème	Catégorie A NIVEAU IV & V Ex OQ	Catégorie B NIVEAU II & III Ex CM	Catégorie C NIVEAU I Ex CS
Unique	40%	40%	20%

Unique pour toutes les entreprises

Le niveau IV passe en catégorie A et le niveau II en catégorie B, le cumul reste autorisé

Les frais de stages sont limités à 4 % de la taxe brute

Part obligatoire C.F.A. d'accueil
Pour chaque Apprenti sous contrat au 31/12 suivant un forfait minimum de 1 500 €uros

Quota libre
Centres de formation d'apprentis

Catégorie **A** (Ex ouvriers qualifiés)
Etablissements Préparant à des Diplômes de type CAP – BEP
Ex : CFA/LEP/LET
Bac PRO

NIVEAU V
NIVEAU IV

Catégorie **B** (Ex cadres moyens)
Ecoles formant à des diplômes Technologiques de Type – BTS - DUT
Bac + 3, Bac + 4
Ex : CFA/LET/IUT
MST

NIVEAU III
NIVEAU II

Catégorie **C** (Ex cadres supérieurs)
Ecoles préparant à des diplômes Technologiques
Bac + 5 et plus
Ex : Ecoles supérieures
Facultés / Universités
CFA du supérieur

NIVEAU I

V6/CCI/2006

A compter du 11 novembre 2005, les versements directs aux écoles ne sont plus exonératoires de la taxe d'apprentissage.
Le décret du 8 novembre 2005 rend obligatoire le recours aux organismes collecteurs pour effectuer ces versements.